



ARRETE MUNICIPAL

ARR2018_1197
POLICE : RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
RUE DE LA SOMME
CHEMIN DE BROUZAC

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Vu l'arrêté municipal n°2016-0177 du 05 février 2016 portant délégation de signature de monsieur le maire à monsieur Serge Chauvi, adjoint au maire en charge de la voirie,

Considérant que pour procéder à des travaux pour la pose du réseau de chaleur rue de la Somme et chemin de Brouzac sur la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du LUNDI 7 JANVIER 2019 à 8h30 au JEUDI 31 JANVIER 2019 à 18h00 :

Rue de la Somme : circulation sur demi-chaussée gérée par alternat manuel. Stationnement interdit de part et d'autre de la rue. Mise en place d'un balisage piéton.

Chemin de Brouzac : circulation et stationnement interdits le temps des travaux.

ARTICLE 2 : les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : l'entreprise MATIÈRE mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 5 : le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise MATIÈRE 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 30 novembre 2018

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint à l'urbanisme, à la voirie, au patrimoine bâti et aux techniques d'information et de communication (TIC),



Serge CHAUSI

Affiché le : 04/12/18